

FORMULAIRE DEMANDE
DE SUBVENTION
AIDE AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2026

A renvoyer **PAR COURRIER** 4 mois
avant l'évènement



Nom du Club :
Fédération :
Saison Sportive :

INFORMATIONS IMPORTANTES – ÉLIGIBILITÉ AUX DEMANDES DE SUBVENTION AUX EVENEMENTS SPORTIFS

CONDITIONS GENERALES :

- L'association doit justifier d'au moins un an d'existence.
- Une seule subvention pourra être accordée par an, par association.
- L'évènement doit être inscrite au calendrier officiel de la Fédération concernée.
- L'évènement sportif doit impérativement se dérouler en Moselle.
- L'évènement doit s'inscrire dans le champ du sport et rayonnement départemental

DOSSIER A TRANSMETTRE AU PLUS TARD 4 MOIS AVANT LA DATE DE L'EVENEMENT *(Tout dossier transmis hors délai sera automatiquement refusé.)*

Le dossier devra comprendre :

- La copie de l'attestation d'inscription de la manifestation au calendrier officiel de la Fédération, précisant le niveau effectif de la compétition.
- Le budget prévisionnel de la manifestation (à joindre en annexe).
- Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'association, correspondant à l'adresse de son siège social (impératif).
- Les maquettes finalisées de tous les supports de communication (flyers, affiches, etc.) intégrant le logo du Département de la Moselle, transmis par nos services.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE :

- Informer le public de l'intervention du Département de la Moselle, via des outils de communication visibles sur le lieu de l'évènement (panneaux, banderoles, etc.).
- Inviter Monsieur le Président du Département de la Moselle à toutes les opérations de relations publiques en lien avec l'évènement (conférence de presse, signature de partenariat, tirage au sort, etc.).
- Intégrer les évènements sportifs récurrents (tournois, challenges...) au Projet Club, dans le cadre de l'animation territoriale.

EN CAS DE PRET DE MATERIEL PAR LE DEPARTEMENT :

- Le matériel doit être rendu dans son intégralité, propre, sec et en état de fonctionnement, au plus tard 48h après la fin de l'évènement.
- Le nettoyage et les éventuelles réparations sont à la charge de l'association.
- Toute détérioration ou incident doit être signalé dans les plus brefs délais.

Le Président du Département de la Moselle **devra obligatoirement être convié** à toutes les représentations. L'invitation est à envoyer à :

Monsieur Patrick WEITEN - Président du Département
Hôtel du Département de la Moselle
1 rue du Pont Moreau
57036 METZ CEDEX 1

Copie : sport@moselle.fr

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN EVENEMENT SPORTIF

*Le dossier doit-être adressé, par courrier impérativement, en un seul exemplaire,
4 mois avant l'évènement*

Nom de l'association :

Code Postal : Commune :

Adresse du siège social :

☎ de l'association :

Courriel :

Fédération d'affiliation :

N° SIRET (Obligatoire) :

Joindre un avis de situation SIRENE disponible sur le site INSEE : <https://avis-situation-sirene.insee.fr>

Partie réservée au Département de la Moselle (ci-dessous, ne pas remplir)

Tiers ASTRE : Date instruction : CP :

N° Dossier : Proposition :

*A remplir par l'association uniquement en cas de 1^{ère} demande de subvention
au Département de la Moselle*

1^{ère} inscription au tribunal le / / de N°

*Pour une 1^{ère} demande de subvention, joindre une copie : des statuts de l'association, du récépissé
d'inscription au Tribunal d'Instance, de l'agrément ministériel, du numéro de SIRET et le rapport de la dernière
Assemblée Générale*

COMPOSITION DU BUREAU

Fonction	NOM - Prénom	Adresse	Téléphone	Mail
Président				
Secrétaire				
Trésorier				

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

COLLER ICI

Le relevé d'Identité Bancaire ou Postal ouvert

AU NOM DE L'ASSOCIATION ET A L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL (IMPERATIF)

PIÈCE INDISPENSABLE À L'INSTRUCTION DU DOSSIER

Tout changement de coordonnées bancaires après le dépôt du dossier doit être communiqué
dans les meilleurs délais



VOTRE EVENEMENT

NOUVELLE MANIFESTATION ☐

RENOUVELLEMENT ☐

DESCRIPTION DE L'EPREUVE : (JOINDRE UN PLANNING DES MOMENTS FORTS DE L'EVENEMENT)

Conformité avec les priorités du département en matière de sport, jeunesse, cohésion sociale, etc...

Contribution à des objectifs d'intérêt général : accessibilité, mixité, inclusion, développement durable, etc.

Impact sur le territoire départemental (retombées économiques, image, attractivité...)

Partenariats locaux mobilisés (associations, entreprises, écoles, etc.)

1. PRESENTATION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE

- Nom de la manifestation :
- Nature de l'événement (tournoi, course, championnat...) :
- Niveau de pratique : : ☐ INTERNATIONAL ☐ NATIONAL ☐ REGIONAL ☐ DEPARTEMENTAL
- Discipline(s) concernée(s) :
- Date(s) prévue(s) :
- Lieu(x) de déroulement :
- Public visé :
- (Compétiteurs, scolaires, familles, public en situation de handicap, etc.)
- Nombre de participants attendus :
- Nombre de spectateurs estimés :

2. OBJECTIFS DE L'EVENEMENT

- ☐ Evenement d'envergure national et d'attractivité
- ☐ Favoriser la pratique sportive
- ☐ Promouvoir un sport ou un territoire
- ☐ Créer du lien social / intergénérationnel en lien avec le sport santé
- ☐ Inscription dans l'Héritage des Jeux en Moselle / développement durable / inclusion...
(À développer selon votre projet)

3. INSCRIPTION AU CALENDRIER FEDERAL

- Fédération sportive concernée :
- Inscription au calendrier officiel : Oui / Non
- Joindre l'attestation officielle d'inscription, précisant le niveau effectif (départemental, régional, national, etc.)

4. INFORMATIONS SUR L'EVENEMENT

Moyens de transports utilisés par les compétiteurs :

- ☐ Véhicule de l'association
- ☐ Véhicule personnel
- ☐ Transports en commun (précisez la nature)
- ☐ Taxi
- ☐ Autres (précisez) :

Pris en charge par les organisateurs ? OUI ☐ NON ☐

Type d'hébergement :

- ☐ Hôtel/Maison d'hôtes
- ☐ Chez l'habitant
- ☐ Aucun
- ☐ Autres (précisez) :

Estimation du nombre de nuitées réservées pour l'ensemble des compétiteurs et arbitres :

Pris en charge par les organisateurs ? OUI ☐ NON ☐

Type de restauration :

- ☐ Restaurants / Traiteur
- ☐ Repas préparés par l'association
- ☐ Repas tirés du sac
- ☐ Aucune restauration

Estimation du nombre de repas réservés pour l'ensemble des compétiteurs et arbitres : _____

Pris en charge par les organisateurs ? OUI ☐ NON ☐

L'association organise-t-elle des actions (éducatives, pédagogiques ou préventives) en relation avec cet évènement ? Si oui lesquelles

- ☐ OUI
- ☐ NON

L'association est-elle signataire de la charge Moselle Durable (en pièce jointe)

- ☐ OUI
- ☐ NON

Partenaires privés

(Joindre un tableau en complément si plus de partenaires)

NOM	ADRESSE	NATURE DE L'AIDE	MONTANT

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Le Président de l'Association (ou son responsable) certifie sur l'honneur de l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande.

Cachet de l'Association

Nom et signature

BUDGET PREVISIONNEL DE LA MANIFESTATION

Le budget doit être présenté en équilibre et tenir compte de la subvention sollicitée auprès du Département, sans que celui-ci soit, pour autant, engagé sur le montant qui sera octroyé.

Nom de la structure		Date de la manifestation	
Intitulé de la manifestation		Date du bilan financier	
Numéro de dossiers		Date de CP	

Charges	BP	Réalisé
	Montants en €	
Hébergement		
Des athlètes / participants	-	
Des officiels/jurys	-	
Des organisateurs bénévoles	-	
Restauration		
Des athlètes / participants	-	
Des officiels/jurys		
Des organisateurs bénévoles		
Frais de déplacements		
Des athlètes		
Des officiels/jurys		
Des organisateurs bénévoles		
Achat marchandises		
Nourritures et boissons revendus		
Autres		
Achat matériel (hors investissement) (précisez)		
Logistique et matériel		
Location matériel		
Location établissement / structure		
Frais des officiels / Jury (arbitrage) (précisez)		
Récompenses / Prix / Coupes		
Sécurité / Secours		
Assurances		
Communication (plaquettes, flyers...)		
Animations		
Déplacement et rémunération du personnel		
Autres frais d'organisation (administratif...) (précisez)		
Préservation de l'environnement		
Droits d'inscription au calendrier fédéral		
Total des charges éligibles		

Produits	BP	Réalisé
	Montants en €	
Ventes de produits, prestations		
Billetterie		
Buvette et restauration		
Inscriptions des participants		
Autres (précisez) :		
Subventions et aides		
Union européenne (précisez le dispositif)		
Etat (précisez le ministère)		
Région (précisez le dispositif)		
Département de la Moselle (détaillez la ou les demandes)		
Commune(s)		
Intercommunalités (à détailler)		
Autres aides publiques (à détailler)		
Fédération, comité ou ligue hors contribution en nature (à détailler)		
Fédération :		
Comité :		
Ligue :		
Partenaires privés		
Dons - Mécènes		
Apports en fonds propres (réserves)		
Total des produits		

Contributions volontaires en nature		
Mise à disposition locaux / matériels		
Prestations		
Personnels bénévoles		
Total		

Contributions volontaires en nature		
Mise à disposition locaux / matériels		
Prestations		
Personnels bénévoles		
Total		

Le Président,

Le Trésorier,

*Tout justificatif comptable pourra être demandé par le Département de la Moselle. *Ce document budgétaire doit être signé, daté et certifié conforme par le président et le trésorier.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Conformément au décret du 31/12/2021

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'association représentée par
s'engage à respecter les engagements suivants : .

Engagement n°1 : Respecter les lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association ou la fondation dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le
Le Président / La Présidente Signature

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Direction des Sports, de la Jeunesse et Culture

<u>Initiales instructeur :</u> <u>Fédération associée :</u>
--

Cadre à remplir par l'association
Nom et adresse de l'association :

Metz, le

ACCUSE DE RECEPTION

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre demande de subvention au titre des événements sportifs pour l'année 2026. Après étude :

- ☐ Votre dossier est **complet** : Il est en cours d'instruction. Il sera présenté à la Commission Permanente du Conseil Départemental à venir, pour décision.
- ☐ Votre dossier est **incomplet**. Les pièces manquantes suivantes sont obligatoires
- ☐ Copie du récépissé d'inscription au Tribunal d'Instance (*pour les premières demandes*)
 - ☐ Statuts de l'association déposés au Tribunal d'Instance (*pour les premières demandes*)
 - ☐ Une copie de l'attestation d'inscription de la manifestation au calendrier officiel de la Fédération
 - ☐ Le Budget Prévisionnel
 - ☐ Les maquettes des supports de communication avec le logo du Département de la Moselle
 - ☐ Relevé d'Identité Bancaire
 - ☐ Numéro SIRET et un avis de situation SIRENE
 - ☐ Contrat d'engagement républicain
 - ☐ Signataire de la charte Moselle Durable

Votre demande est mise en attente dans l'attente de la réception de ces documents.
Nous vous invitons à nous les transmettre dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Sports, Jeunesse et Culture

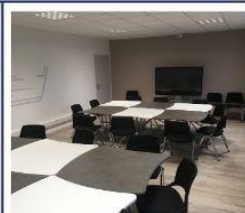
Françoise BATAILLON DAL-ZUFFO



Un site dédié aux sports, aux réunions et formations.

Nos équipements sportifs:

- Salle de musculation / fitness ;
- Gymnase ;
- Terrain de Beach Volley ;
- Espace Street Workout ;
- Piste de Sprint.



Nos salles de réunions:

- Salles modulables ;
- Utilisables pour tout type de formations ou réunions ;
- Ecran numérique avec caméras rotatives : appels vidéo à distance, service Chromecast...

Notre hébergement:

- 36 chambres, dont 9 PMR ;
- Chambres avec 1, 2 ou 3 couchages ;
- 59 lits au total ;
- Moderne, construit en 2023 ;
- Environnement calme.



Notre offre restauration:

- 4 Salles de restauration ;
- Toutes accessibles PMR ;
- Repas servis sous la forme de SELF ou à table selon le devis.



Nos espaces détente:

- Sauna ;
- Hammam ;
- Bain froid ;
- Salle de repos ;
- 2 salles de soins.



Academos est un lieu incontournable pour les athlètes, associations et organisateurs d'événements.



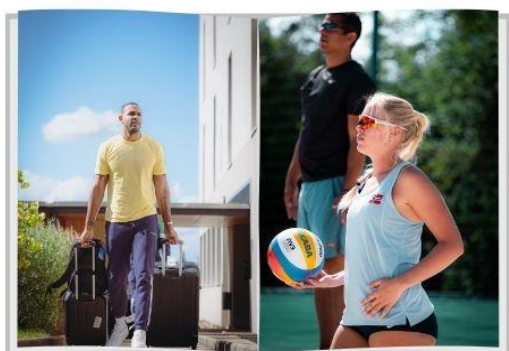
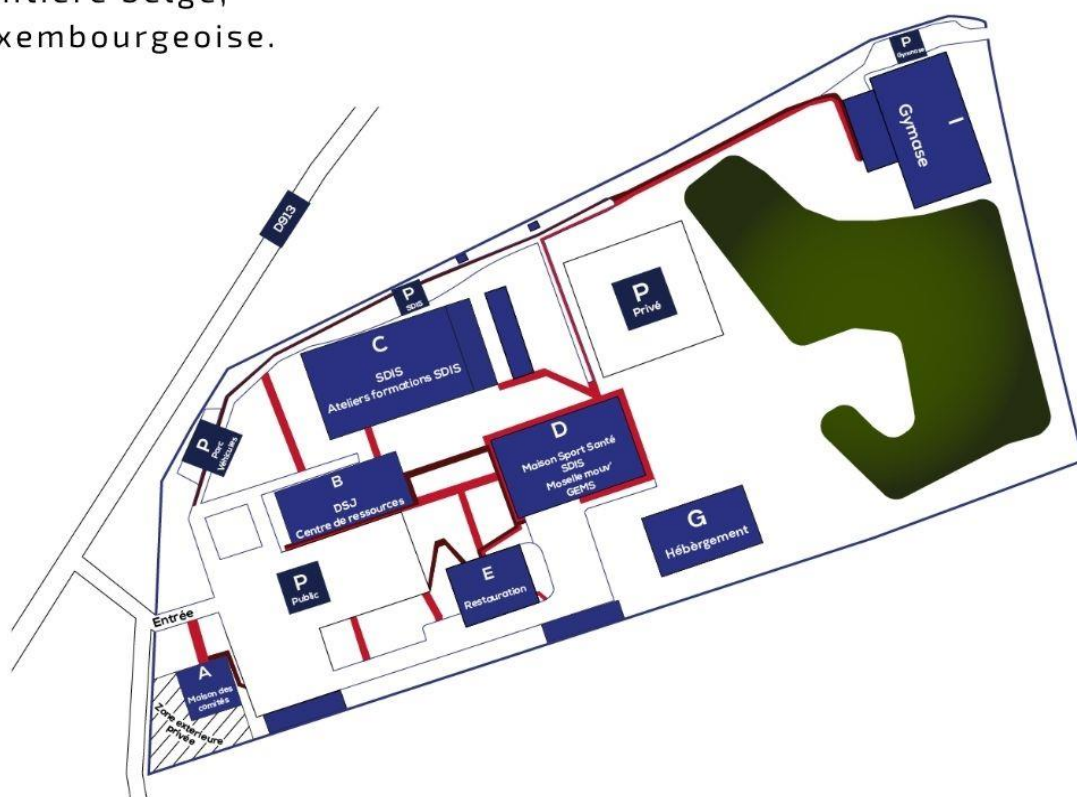
2 rue de la Plénière 57420 Verny

Un site accessible:

- Situé à Verny, le site s'étend sur un terrain de 4,5 hectares ;
- Accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- Places de parking disponibles ;
- A 10 minutes de la gare TGV Lorraine (1h 17 pour Paris) ;
- Proche de la frontière belge, allemande et luxembourgeoise.



- Bâtiments
- Voies véhicules
- Voies piétonnes
- Voies PMR
- Parking



Ils ont choisi Academos :

- Fédération brésilienne de Volley-Ball ;
- Fédération française Handisport ;
- Ligue du Grand Est d'Escrime ;
- Ligue du Grand Est de Football ;
- Athlélor (Athlétisme) ;
- Mais aussi : Decathlon, Nittachowa, Faculté de droit de Nancy, etc.

Contactez nous et venez visiter Academos :

Maxime Venner

Chargé de Développement et de Promotion

✉ maxime.venner@moselle.fr

☎ 06.37.58.37.72

Christophe Guth

Chargé de Réservation

✉ christophe.guth@moselle.fr

☎ 06.82.17.87.27

INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département de la Moselle, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de subvention de fonctionnement, et dont les finalités sont :

- Soutien financier aux associations dans le cadre de la Politique sportive départementale Moselle Sport
- Attribution de subventions
- Instruction des demandes de subventions
- Versement des subventions.

Ce traitement est basé sur une mission d'intérêt public, la Politique départementale Moselle Sport, et s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : délibération de l'Assemblée Départementale (rapport Budget Primitif voté chaque début d'exercice).

Ces informations seront utilisées uniquement par les services instructeurs du Département de la Moselle, responsable de traitement. Les données enregistrées sont celles des formulaires liés à votre demande de subvention et de labellisation, ainsi que les informations que vous aurez librement fournies. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les données et catégories de données collectées sont : état civil (nom et prénom), adresse postale et numéros de téléphone du Président, du Trésorier et du Secrétaire de l'association.

Les données enregistrées sont conservées durant 10 ans pour les dossiers retenus, 2 ans pour les dossiers écartés. A l'issue de cette période, les données seront détruites conformément aux règles d'archivage en vigueur.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement Général de Protection des Données - RGPD et Loi Informatique et Libertés modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative : l'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante :

Hôtel du département - M. le Délégué à la protection des données - 1 rue du Pont Moreau - C.S. 11096 - 57036 METZ Cedex 1 ou par mail à l'adresse : dpo@moselle.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex) : www.cnil.fr

INFORMATIONS SUR LES AIDES AUX CLUBS

Le Département de la Moselle a choisi de soutenir tous les clubs sportifs à travers des aides de fonctionnement, d'équipements/investissements et à l'organisation d'évènements sportifs en Moselle.

1. Aide au fonctionnement du club (1 fois par saison)

Soit un dossier Aide à la Licence : 9 € par licencié. Licenciés de la saison N-1 (plafond 4000€)
Si nombre de licenciés supérieur à 444 : Projet Club à envoyer et non Aide à la Licence

Soit un dossier Projet Club :

- Obligatoire si nombre de licenciés supérieur à 444 (saison N-1)

Ces 2 aides ne peuvent se cumuler : il faut choisir entre l'Aide à la Licence ou le Projet Club.

Avoir 1 an d'existence légale et justifier de plus de 10 licences fédérales annuelles.

Dossier en ligne (www.moselle.fr puis Démarches et Services/Sport)

Votre club est

- ☞ Affilié à une fédération unisport : Vous avez le choix entre l'Aide à la Licence ou le Projet Club.
- ☞ Affilié à une fédération multisports ou affinitaire : Vous êtes soutenus uniquement au titre de l'Aide à la Licence.
- ☞ Une association omnisports ou ayant plusieurs sections pratiquant **des activités différentes** et affiliées à des fédérations différentes : vos demandes de subvention feront l'objet de formulaires séparés pour chacune des fédérations.
- ☞ Affilié à plusieurs fédérations pour une même activité (ex : Fédération Française de Tennis de Table et UFOLEP) : vous ne déposez qu'un seul Projet Club regroupant l'ensemble de vos actions. Vous devrez préciser la répartition des licenciés pour chacune des fédérations dans le décompte des licences.

2. Aide aux équipements/investissements du club

Dossier en ligne (www.moselle.fr puis Démarches-Services/Sport/Subvention d'investissement)

**DEPÔT DES DOSSIERS AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
A ENVOYER PAR COURRIER JUSQU'AU 15 OCTOBRE AU PLUS TARD.**

3. Aide aux évènements sportifs

Evènement sportif doit se dérouler en Moselle et être inscrit au calendrier officiel de la Fédération.

Dossier en ligne (www.moselle.fr puis Démarches et Services/Sport/Evènements Sportifs)

À envoyer par courrier au minimum 4 mois avant la date de l'évènement sportif.

Sont désormais pris en compte dans le « Projet Club » les manifestations/évènements sportifs récurrents organisés par l'association (tournois officiels, challenges...) et qui participent à l'animation du territoire.

Pour tout renseignement complémentaire ou pour bénéficier d'une aide au montage du dossier, contacter le secrétariat de la Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Culture.

03 87 62 94 06 ou sport@moselle.fr

Dossier et accusé de réception doivent être renvoyés à :

**Monsieur le Président du Département
Hôtel du Département de la Moselle
Direction des Sports, de la Jeunesse et Culture
1 rue du Pont Moreau / CS 11096
57036 METZ Cedex**